

CLUB D'AÉROMODÉLISME DE CHARTRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

"Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du CAC et d'en préciser le fonctionnement. Il est consultable sur le site du club.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points."

1 - LE CLUB.

Le « Club d'Aéromodélisme de Chartres », également désigné en abrégé « CAC », est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Déclarée en Préfecture d'Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres sous le N° : 5383. Agréée « Jeunesse et Sports » 28-S.U.67-173, l'association est affiliée sous le N° : 0921 à la F.F.A.M (Fédération Française d'Aéromodélisme), et à la LAM (Ligue d'AéroModélisme) Centre Val de Loire. Son siège est situé sur l'aérodrome de Chartres Métropole - 41, Chemin du Grand Gibet - 28000 CHARTRES.

Son Président en exercice, représente l'association et en assume la responsabilité ; à cet égard, toute mesure verbale ou écrite, engageant le club au plan sportif, administratif et/ou financier, doit avoir reçu l'aval du Président ou de son représentant accrédité.

La vocation exclusive du CAC est la pratique et la promotion de l'aéromodélisme sous ses différentes formes et à ses différents niveaux.

Le club met à la disposition de ses membres :

- Une salle/atelier, sur l'aérodrome de Chartres.
- Une salle indoor dont la ville de Chartres, propriétaire, gère les mises à disposition.
- Un terrain d'évolution à Saint Germain la Gâtine (commune de BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN), dénommée « plate-forme d'aéromodélisme Jean GUESNON » dont il est le propriétaire.

1.1 - LES RÉUNIONS

Tous les membres du club sont vivement invités, dans la mesure de leur disponibilité, à assister aux réunions du comité directeur au cours desquelles il leur est donné de se tenir informés, et surtout de participer activement à la vie du CAC, en apportant leur propre expérience, leurs avis, leurs suggestions et leur concours pour la bonne marche du club. C'est lors de ces réunions que sont mises en place les manifestations organisées par le club. Pour assister aux réunions du comité directeur il faut être détenteur d'une licence en cours de validité.

1.2 - LES SECTIONS

Les activités de l'association peuvent être organisées dans le cadre de sections, dont la création est décidée par le comité directeur.

Le responsable de section est chargé d'animer et de développer sa section, et de veiller à son bon fonctionnement, notamment par le respect des statuts et des règlements intérieurs de l'association et le cas échéant de la section. Il est nommé par le comité directeur.

Il représente sa section et fait notamment le lien avec le Président et le comité directeur du CAC, et la section qu'il anime. Il peut cependant déléguer la représentation de la section au sein du comité directeur du club à un autre membre de la section. Il peut se faire représenter au sein du comité directeur du club par un autre membre de la section.

1.3 - LE SITE WEB

Le site web du CAC est géré par un « webmaster » nommé par le comité directeur. Le « webmaster » doit tenir à jour le site. Tout ajout, toute modification, doivent avoir reçu au préalable l'aval du Président. Les statuts, le règlement intérieur et le règlement disciplinaire doivent être accessibles facilement. Doivent figurer impérativement : la liste des membres du comité directeur avec leur mail et leur numéro de portable.

1.4 – LA PAGE FACEBOOK

La page « facebook » du CAC est gérée par un responsable qui doit l'animer. Ce responsable est nommé par le comité directeur. Tout ajout, toute modification, doivent avoir reçu au préalable l'aval du Président.

2 - LES MEMBRES.

L'appartenance au CAC est subordonnée à :

- La possession de la licence FFAM (et assurance associée) en cours de validité.
- L'acceptation et au respect dans son intégralité du présent règlement.
- L'acceptation du candidat par le comité directeur qui a 6 mois pour refuser l'adhésion (art-6 des statuts).
- Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé tout les ans par l'assemblée générale.
- Le paiement d'un droit d'entrée fixé tout les ans par l'assemblée générale.

Les membres du CAC mineurs doivent produire chaque année, une autorisation parentale. Ceux de moins de 16 ans ne sont autorisés à voler qu'en présence d'un responsable du club ou d'un membre majeur.

Un nouveau licencié au club devra effectuer un vol de contrôle de maîtrise du pilotage avec un moniteur du club avant d'être autorisé à évoluer seul.

Chaque membre actif ou associé s'engage à fournir à l'association au moins 3 demi-journées de travail bénévole par an en rapport avec ses compétences. (Art. 6 des statuts)

Dans les cas de faute grave portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à la bonne marche du club, plus généralement dans les cas de manquements au règlement intérieur du club, l'appartenance au CAC peut-être remise en cause et l'exclusion peut-être prononcée. La procédure est détaillée dans le règlement disciplinaire. (Art. 7 des statuts)

2-1 - LA LICENCE

La licence est annuelle et délivrée pour l'année civile. Toutefois, les licences peuvent commencer à être délivrées par le club à partir de mi-septembre de l'année précédente. Ainsi, pour les nouveaux membres, les licences souscrites à partir de septembre sont valables dès leur souscription et ce jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Pour les membres déjà licenciés, la licence peut donc être renouvelée dès septembre mais elle ne prend effet que le 1er janvier de l'année suivante.

La date limite de renouvellement des licences est fixée au 31 décembre. Il n'est pas fait d'appel à renouvellement. Les membres n'ayant pas renouvelé leur licence avant le 31 décembre devront acquitter un supplément fixé par l'assemblée générale.

2.2 - L'ASSURANCE

Avec sa licence fédérale, le membre du club dispose d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la Fédération Française d'Aéromodélisme. Si le membre du club considère que les montants de garantie ne sont pas suffisants pour lui, il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident le membre du club doit envoyer à la FFAM la déclaration sur le formulaire fédéral dans un délai de cinq jours. Cette déclaration d'accident doit être signée par le

Président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

2.3 - LES RÈGLEMENTS

Lors de son adhésion chaque nouveau membre devra prendre connaissance des statuts du club, et de son règlement intérieur. Il devra signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a bien lu et compris ces deux documents, qu'il en accepte le contenu et qu'il s'engage à les respecter. Son adhésion définitive dépend de cette signature. Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site du club.

3 - LA SALLE-ATELIER.

Dans cette «salle-atelier», les membres du CAC ont à leur disposition différents moyens de construction d'aéromodèles (espace de travail, établis, outillages divers et appropriés, etc) ainsi que différentes fournitures destinées à être utilisées sur place (bois, colles, dépron, etc).

- Les possibilités d'accès sont déterminées par le comité directeur du club. Mis à la disposition de tous, le local doit être respecté et entretenu par chacun (ordre, propreté...); chacun doit veiller à l'extinction des feux et à la fermeture des portes et fenêtres.

4 - LA SALLE INDOOR.

L'accès à la salle est réservé aux membres du CAC et à leurs invités (voir ci-dessous art-5 1^{er} paragraphe). Le calendrier des mises à disposition est établi par le service des sports de la ville de Chartres. Les aéromodèles, à propulsion électrique exclusivement, ne doivent pas excéder une masse de 350 g. Si l'arbre moteur dépasse de l'hélice, il doit être équipé d'une protection.

- C'est le chef de piste (voir ci-dessous art-5.1) qui gère les vols et doit faire respecter le règlement. C'est lui qui détermine les espaces de vol avion/hélicos/multirotors.

- Règle impérative à respecter si l'on utilise une autre fréquence que le 2,4 GHz : « NE JAMAIS METTRE SOUS TENSION UN EMETTEUR SANS S'ÊTRE ASSURÉ QUE LA FRÉQUENCE CORRESPONDANTE EST LIBRE ».

- Les pilotes doivent se tenir groupés dans leur emplacement désigné par le chef de piste.

- Toujours voler devant soi, en aucun cas l'aéromodèle ne doit passer derrière son pilote.

- Il appartient à tous les aéromodélistes d'évacuer les restes de crash ou de réparation des aéromodèles.

- Le dernier membre quittant les lieux doit veiller à réactiver l'alarme, refermer la salle et le portail d'accès.

5 - LE TERRAIN D'ÉVOLUTION.

L'accès permanent à la « plate-forme d'aéromodélisme Jean GUESNON » située sur la commune de BERCHÈRES-ST-GERMAIN est réservé aux membres du CAC et à leurs invités. Le terrain est disponible tous les jours de la semaine sauf aux dates de concours, de stages, d'entraînements, ou de manifestations publiques inscrites au calendrier de réservation du CAC établi en début d'exercice annuel. Les aéromodélistes détenant la licence FFAM délivrée par un autre club que le CAC et ne payant pas de cotisation au CAC ont une possibilité d'accès occasionnel sous réserve d'en demander l'accord auprès du Président ou de l'un des membres du comité directeur présent et de se conformer au règlement du club. Pour pénétrer dans la zone « PILOTE » du terrain d'évolution il faut être en possession d'une licence FFAM en cours de validité.

- Le stationnement des véhicules est strictement limité à la zone prévue à cet effet. Les places aménagées pour les handicapés doivent être respectées.

- Le déchargement et le chargement des véhicules doivent s'effectuer depuis les emplacements de stationnement,
- L'accès public, (visiteurs ou famille de membre du CAC non titulaire d'une licence FFAM), est strictement limité à la zone « PUBLIC ». Les animaux domestiques sont impérativement contenus à l'intérieur de cette zone et tenus en laisse,
- Tous les aéromodèles doivent être immobilisés par un aide ou tout autre dispositif avant pendant et après la phase de démarrage moteur et de vérification. Cette disposition est aussi valable pour les propulsions électriques dès lors que la batterie de propulsion est branchée. Cette phase de démarrage ne doit s'effectuer que dans la zone réservée,
- On ne doit pas «taxier» son avion sans qu'il soit «assuré» au pilote par une sangle ou tout autre moyen,
- Les décollages en dehors des pistes réservées à cet effet sont interdits,
- Il appartient à tous les aéromodélistes de maintenir le site en parfait état de propreté et donc d'évacuer tous résidus de nettoyage, de crash ou de réparation des aéromodèles et de pique-nique,
- Des tables de pique-nique sont mises à la disposition des membres du CAC. Ces tables sont recouvertes d'une bâche pour les protéger. Il appartient aux utilisateurs de bâcher de nouveau chaque table après chaque emploi,
- Le dernier membre quittant les lieux doit veiller à refermer la barrière d'accès à la plate-forme,
- Il est fortement déconseillé de venir voler seul,

5.1 - LES DROGUES, LES PRODUITS STUPEFIANTS, LES MEDICAMENTS.

- Il est strictement interdit de voler sous l'emprise de l'alcool, de toute autre drogue ou produits stupéfiants.
 - Les effets secondaires de certains médicaments peuvent entraîner une somnolence et/ou une baisse de la vigilance contraire à l'exercice du pilotage.
 - Il appartient aux membres du club présents sur la plateforme d'être vigilants et de dissuader un pilote de voler si celui-ci présentait les symptômes d'une alcoolisation trop élevée.
 - Il est interdit de fumer sur la « plate-forme d'aéromodélisme Jean GUESNON »
- Ces règles sont valables aussi pour la salle de vol indoor comme pour la « salle-atelier » de l'aérodrome de Chartres.

5.2 - LE CHEF DE PISTE.

Le Président ou son représentant désigné ou, à défaut l'un des membres du comité directeur, ou un moniteur de l'école de pilotage, ou le plus ancien membre du club présent sur la plateforme, est le chef de piste et doit faire respecter le présent règlement. À ce titre, le chef de piste a le pouvoir de suspendre de vol tout pilote ne présentant pas un niveau de pilotage suffisant, ainsi que tout aéromodèle s'inscrivant hors du règlement.

Le choix de la piste et du sens de décollage est arrêté par le chef de piste. C'est lui qui gère les vols.

Le chef de piste est identifié par son gilet fluo. Ce gilet est celui que tout automobiliste doit posséder dans sa voiture.

5.3 - LE TABLEAU DE VOLS.

Avant de pénétrer dans la « zone pilotes » chaque membre doit afficher sa photo avec son prénom et son nom sur le tableau de vol. Une pochette est fournie par le club à cet effet.

Les utilisateurs d'une fréquence différente du 2,4 GHz, doivent afficher la fréquence utilisée ; ceci est indispensable pour éviter les brouillages entre fréquences similaires.

L'affichage de fréquence du retour vidéo est aussi indispensable pour le vol en immersion pour éviter le brouillage du dit retour.

5.4 - LA TÉLÉCOMMANDE.

- Il est interdit d'utiliser une autre fréquence que celles autorisées par la législation française en vigueur.
- Règle impérative à respecter si l'on utilise une autre fréquence que le 2,4 GHz : « NE JAMAIS METTRE SOUS TENSION UN EMETTEUR SANS S'ÊTRE ASSURÉ QUE LA FRÉQUENCE CORRESPONDANTE EST LIBRE ». Pour cela il faut vérifier sur le tableau de vol qu'il n'y a aucun badge affichant la fréquence que l'on veut utiliser.

5.5 - L'ESPACE AÉRIEN D'ÉVOLUTION.

En dehors de la nécessité qu'il y a de limiter l'éloignement du modèle en vol, afin d'en conserver une perception visuelle suffisante et la maîtrise de pilotage, ne serait-ce que sur la portée radio, les règles suivantes sont à respecter :

- Dans tous les cas, l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord doit être respecté ;
- L'altitude de vol est limitée à 300 mètres sol ;
- Toujours voler devant soi le dos tourné au public ;
- Interdiction formelle de survoler les voies de circulation (D134, D3412 et CR21), de survoler les zones de la plate-forme réservées au public (familles et visiteurs), pilotes, modèles et stationnement des véhicules ;
- Les vols ou les manœuvres à basse altitude à proximité de la D134 sont à proscrire. Concernant l'altitude, la priorité de passage doit être laissée aux aéronefs grandeurs et les aéromodèles ne doivent en aucun cas faire obstacle ;
- Lorsque sur les parcelles voisines se trouvent des personnes, agriculteurs, chasseurs, etc, les vols doivent être suspendus ou la zone d'évolution déplacée le temps nécessaire.

Rappel des volumes de vol dévolus à chacun (voir aussi plan en page 8) :

- Pour les avions, électriques ou thermiques, les pilotes doivent se tenir le dos au parking le long de la piste en dur sur les emplacements de pilotage ou autre emplacement défini par le chef de piste. On ne doit décoller que depuis la piste en service. En aucun cas l'avion ne doit passer derrière son pilote. Il est IMPÉRATIF DE VOLER DEVANT SOI ;
- Pour les hélicoptères, de la même façon que pour l'avion, on tourne le dos au parking, et on vole devant soi. On ne doit décoller que depuis la piste en service pour les hélicoptères ;
- Pour les planeurs et leurs remorqueurs, le survol des voies de circulation, de la « zone publique » et de la « zone pilotes », est formellement interdit ;
- Pour les multirotors, on ne doit voler que dans la zone dévolue aux multirotors. De la même façon que pour l'avion, on tourne le dos au parking, et on vole devant soi. On ne doit décoller que depuis la piste en service pour les multirotors.

5.6 - EMBLACEMENTS DE PILOTAGE.

- Pour tous les types d'aéromodèles, on utilise l'emplacement de pilotage désigné par le chef de piste. On doit se grouper, et non pas se disperser le long de la piste ;
 - Il ne doit jamais y avoir plus de trois groupes de pilotes : un groupe avions et planeurs, un groupe multirotors et un autre groupe hélicoptères ;
 - La mise en place des treuils ou sandows doit se faire en accord avec le chef de piste en permettant la cohabitation des différentes disciplines. À la fin de la séance de vol, le câble doit être immédiatement récupéré et embobiné. Il ne doit en aucun cas être abandonné sur le sol.
 - Si au cours de la séance de vol, le vent vient à changer de direction et qu'une modification des dispositions prises est nécessaire, elle ne le sera qu'après accord du chef de piste.
- Compte tenu des multiples conditions possibles et le règlement intérieur ne pouvant pas tout prévoir, il convient au chef de piste de trouver pour chaque séance de vol où il y a

cohabitation une solution collégiale entre les pilotes des différentes disciplines telle que la sécurité de tous et les intérêts de chacun soient préservés.

5.7 - L'ENVIRONNEMENT.

Les aéromodélistes sont tenus de respecter et le cas échéant, de faire respecter, le caractère privé des parcelles voisines, en particulier en période cultivée. La recherche d'un aéromodèle accidenté doit impérativement prendre en compte cette règle. Cette règle doit aussi être respectée lors de la mise en altitude d'un planeur quand il est utilisé un sandow ou tout autre dispositif.

L'équipement des aéromodèles doit respecter les normes édictées par la F.F.A.M en matière de limitation du bruit. Tous les moteurs thermiques doivent être équipés d'un silencieux efficace. Des contrôles pourront être effectués sur le terrain.

L'excès de carburant ne doit pas être versé sur le sol. Il faut le récupérer dans un récipient.

Tous les papiers, bouteilles, déchets et débris d'avions, entre autres, doivent être ramassés et remis dans les coffres des voitures par leur propriétaire.

Les batteries, les déchets électroniques ou autres déchets, ne doivent pas être incinérés sur place mais évacués en déchetterie.

5.8 - LES AÉROMODÈLES.

Dans tous les cas, l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent, doit être respecté.

Les aéromodèles et équipements associés, doivent être en bon état de fonctionnement. Pour les débutants, leur modèle doit faire l'objet avant vol, d'un examen par un modéliste expérimenté.

Un aéromodèle en vol ou en phase de préparation au vol, peut devenir un engin dangereux, il convient de ne rien laisser au hasard et l'aéromodéliste est personnellement et exclusivement responsable de son matériel et des conséquences qui peuvent découler de son utilisation. Il doit vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs appelés à permettre le déroulement d'un vol normal.

Les aéromodèles à propulsion électrique doivent être équipés d'une commande de coupure de la voie des gaz commandée par un interrupteur sur l'émetteur radio.

5.9 - VOL EN IMMERSION

Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Fréquence vidéo « NE JAMAIS METTRE SOUS TENSION UN EMETTEUR SANS S'ÊTRE ASSURÉ QUE LA FRÉQUENCE CORRESPONDANTE EST LIBRE ».

5.10 - L'ENTRETIEN

La tonte, le roulage, le désherbage ainsi que tout ce qui se rapporte à l'entretien « jardinier » du terrain est confié à un responsable nommé par le comité directeur. L'entretien de la tondeuse est de sa responsabilité. Les frais d'entretien du matériel ainsi que l'achat des différents ingrédients sont remboursés par le club au vu d'un justificatif.

5.11 - LA PLATEFORME DÉPARTEMENTALE

A l'origine le CDAM28 était propriétaire du terrain d'évolution de St Germain la Gâtine dénommé « plateforme départementale d'aéromodélisme ». La convention d'occupation référencée 930217, signée le 9 mai 1993, liait le CAC, occupant du terrain, au CDAM28. Le CAC étant devenu propriétaire du terrain, et le CDAM28 ayant disparu en 2016, la convention d'occupation est devenue caduque. Néanmoins le chapitre 1.7 de cette convention reste d'actualité : « si pour une raison quelconque un club du département se voyait privé de son

terrain d'évolution, le CAC accueillerait ce club sur la « plate-forme d'aéromodélisme Jean GUESNON » dans les conditions suivantes :

- gratuitement la première année
- contre versement par ses membres, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, de la cotisation « membres associés ».

6 - L'ÉCOLE DE PILOTAGE.

Un responsable de l'école de pilotage est nommé par le comité directeur. Il est chargé d'organiser l'école de pilotage ;

- Il veillera à ce que l'école soit dotée du matériel nécessaire à l'apprentissage du pilotage des différentes catégories d'aéromodèles ;
- Il attribuera le matériel à chaque moniteur ;
- Il tiendra l'inventaire du matériel mis à sa disposition par le club et devra à tous moments être en mesure de le présenter à la demande d'un membre du comité directeur ;
- Il nommera les moniteurs et veillera à leur bonne formation ;
- Il gèrera les rendez-vous des élèves avec les différents moniteurs.

Les cours de pilotage pourront être payants pour couvrir les frais d'entretien courant des appareils et radios, ainsi que les frais de déplacement des moniteurs. Le tarif des cours de pilotage est fixé par le comité directeur.

Les moniteurs doivent s'engager à tenir leur poste pendant au moins 12 mois consécutifs.

Les moniteurs sont identifiés par leur gilet comportant l'inscription « moniteur ».

Les moniteurs ont la responsabilité d'entretenir le matériel que leur confie le club. Les frais d'entretien du matériel sont remboursés par le club au vu d'un justificatif.

Les moniteurs ont la responsabilité de la bonne formation de leurs élèves. Ils forment les futurs pilotes du club. C'est un rôle valorisant, mais aussi contraignant, que l'on doit prendre très au sérieux.

Chaque moniteur présent sur le terrain doit être en mesure de prendre en charge un élève. Il doit pouvoir prodiguer ces conseils et recommandations à chacun des membres du club qui en auraient besoin.

Les vols pourront être suspendus pendant les leçons ou l'entraînement à la compétition.

Test du pilote

Programme indicatif de test pour les pilotes. La réalisation correcte du présent programme autorisera le pilote à évoluer sans être accompagné d'un instructeur.

- 1- Montage de l'avion
2. Vérifications pré-vol classiques
3. Mise en route du moteur sans aide autre que le maintien de l'avion
4. Décollage
5. Mise en altitude avec tour de piste
6. Passage à la verticale du pilote
7. Virage 90° gauche
8. Virage 90° droite
9. Ligne droite.
10. Virage 180°.
11. Retour face au pilote en S (contrôle inversion commandes).
12. Huit à plat.
13. Prise de terrain classique (branche vent arrière, étape de base, finale, remise des gaz à basse altitude), nouveau tour de terrain en trois branches et atterrissage final.
14. Retour au parking.

7 - RESPECT

Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative. En arrivant sur le terrain il convient, avant toute chose, de saluer les personnes présentes. De la même façon, il convient de se saluer en quittant le terrain.

Respect et courtoisie devront être entretenus avec nos riverains cultivateurs et chasseurs. Notre hobby a la particularité que nous ne pratiquons pas au dessus de nos installations, mais au dessus des propriétés riveraines. Sans cet espace de vol nous ne pourrions pas pratiquer notre activité.

Respect et courtoisie envers nos visiteurs qui peuvent être de futurs membres du CAC.

Respect et courtoisie entre tous les pratiquants de notre discipline pour éviter les tensions qui gâchent l'ambiance sur le terrain.

Respect de tous ceux qui ont œuvré, se sont dépensés sans compter pour l'intérêt du CAC en particulier et de l'aéromodélisme en général.

8 - APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Le présent règlement ne constitue pas une entrave à la pratique de l'aéromodélisme et ne restreint en rien les satisfactions que chacun peut en tirer. Son but est de normaliser les rapports entre membres de l'association en faisant en sorte que chacun se sente personnellement et directement concerné. Il ne faut pas oublier que le club est l'affaire de tous... Il vise également et surtout à rendre crédible notre activité, afin qu'elle soit connue et reconnue, et à préserver nos droits à posséder un terrain et à voler.

Il est très souhaitable que chacun des membres du club prenne conscience de la nécessité de ce règlement, s'attache à le respecter et à le faire respecter évitant ainsi au comité directeur du C.A.C d'être conduit à sanctionner.

9 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du comité directeur qui les étudiera et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

Tout manquement aux règles précédemment édictées, notamment en matière de sécurité, et provoquant une gêne répétée pour tous les autres modélistes, fera l'objet de remontrances pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club prononcée conformément au règlement disciplinaire de l'association.

En tout état de cause, un comportement portant atteinte au fonctionnement normal et harmonieux de l'association entraînera l'application des règles en matière de discipline.

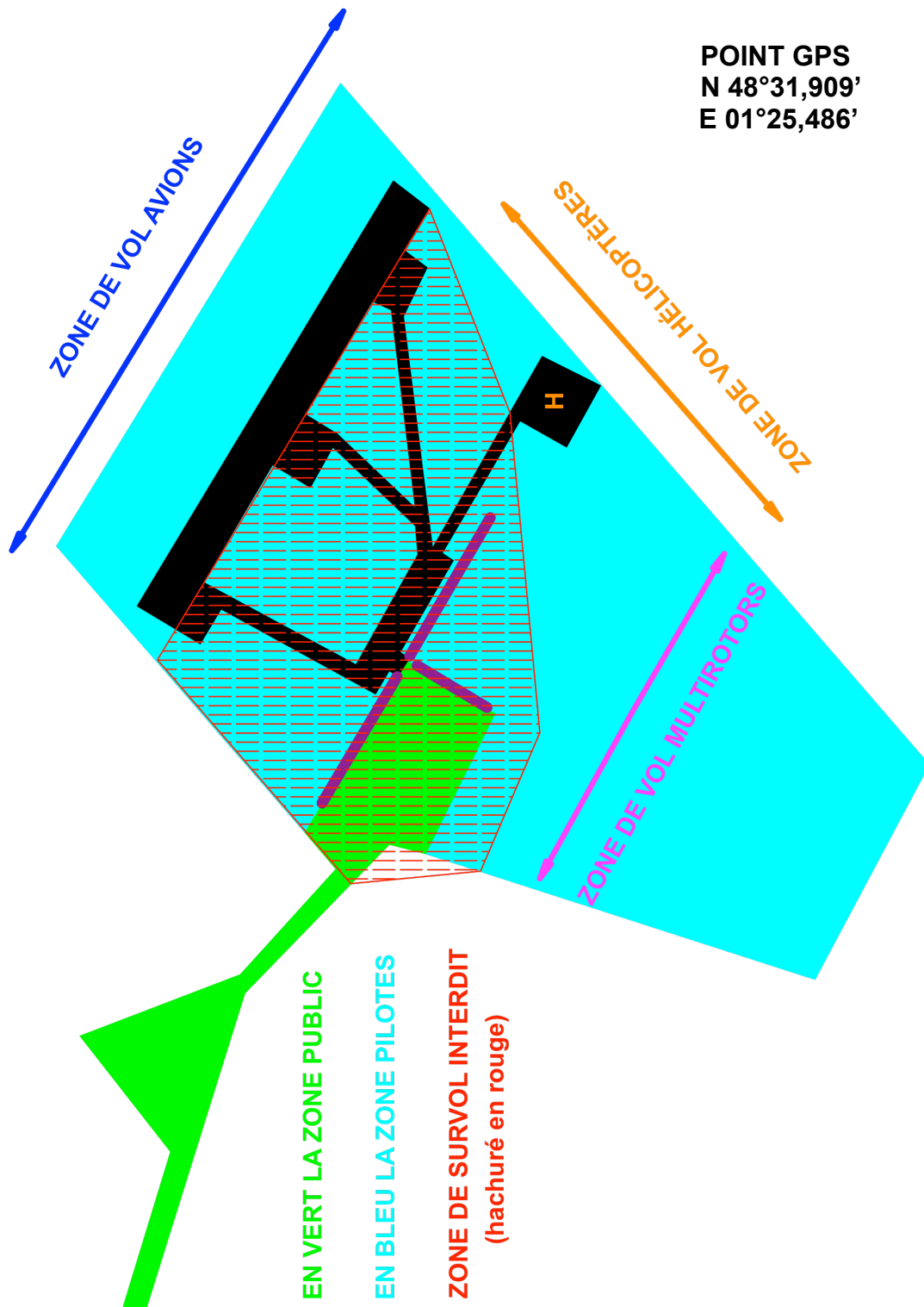
Tout comportement agressif verbal et a fortiori physique est passible d'une sanction.

Chaque membre du CAC est tenu de faire respecter l'ordre et les règles de sécurité. Il a le devoir de faire amicalement remarquer aux autres pilotes toute faute qu'ils pourraient commettre envers le présent règlement. De la même façon il a le devoir de recevoir amicalement les remarques que les pilotes pourraient lui faire.

10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Toutes les modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par l'assemblée générale.

AVANT D'AVOIR RECOURS À CE RÈGLEMENT, C'EST À VOTRE « BON SENS » QUE VOUS DEVEZ FAIRE APPEL !



Ce règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale le 31/10/2017

Le Président
Patrick VALLET

Le Secrétaire
Hugo CHAPUS